

Entrée en vigueur d'une entente collective entre l'UDA, l'ADISQ et le RPM :

DE NOUVELLES RÈGLES POUR LE SPECTACLE DE COMMANDE À LA SCÈNE

(Montréal, le 24 AOÛT 2005) – Le Regroupement des producteurs multimédia (RPM) tient à informer ses membres et les producteurs d'événements et de spectacles de commande qu'à compter du 28 août prochain l'embauche d'un artiste interprète sera assujettie à l'application d'une toute nouvelle entente collective. Cette convention, négociée par l'ADISQ, avec le concours du RPM, couvre la production de spectacles de musique et de variétés, y incluant les revues musicales ainsi que les spectacles de commande à la scène.

« Il s'agit d'une autre réalisation concrète en vue de doter les producteurs de commande de règles claires pour l'embauche d'artistes », précise Phil Belec, président du RPM. « Nous tenons à remercier particulièrement nos collègues de l'ADISQ qui ont piloté de mains de maître cette négociation. Je tiens également à souligner le travail exceptionnel de René Lepire qui a représenté les intérêts du RPM dans ce dossier. »

Dorénavant les membres du RPM seront liés par cette convention lors de l'embauche d'artistes pour des spectacles de commande à la scène. Un « spectacle de commande », selon les termes de la convention, se caractérise par le fait d'être créé sur mesure en fonction des besoins et des objectifs d'une clientèle corporative ou associative et d'être acheté par un groupe distinct afin d'être présenté dans le cadre d'un événement spécifique ou d'une activité particulière (congrès, colloque, rassemblement, journée de formation, etc.).

Les producteurs intéressés peuvent se procurer l'entente en accédant au site du RPM ou contacter les représentants de l'ADISQ pour obtenir des informations précises sur son application.

À propos du RPM – www.rpm-qc.com

Le Regroupement des producteurs multimédia (RPM) est un organisme sans but lucratif qui représente les producteurs multimédia oeuvrant au Québec en contenu interactif sur divers supports, en vidéo non destinée au marché de la télévision et en événements corporatifs ou de promotion. Le RPM négocie les conventions collectives et les contrats de travail avec les associations reconnues et assure à ses membres un service de soutien et de conseil. Le RPM fait également valoir les droits et intérêts de ses membres auprès des gouvernements et autres organisations, sur le plan national et international.

- 30 -

Renseignements :

Phil Belec, (514) 521-7244 p. 205 ou pbelec@innovisionproductions.com
Gilbert Ouellette, (514) 813-3586 ou go@radarconseils.ca